 4 - III bcd (2011-2012) — N° 3 **Annexes 1 et 1*bis***

PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

28 NOVEMBRE 2011

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales

par

Mmes Saudoyer et Targnion

* Voir Doc. **4 - III bcd** (2011-2012) – N^os^ 1 à 1*ter,* Annexes 1 et 1*bis* et 2.
Voir CRIC (2011-2012) – N^o^ 36.
Voir CRAC (2011-2012) – N^o^ 36.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales s'est réunie, en séance publique de commission, le 28 novembre 2011 sous la présidence de M. Desgain, Vice-Président, afin d'examiner le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 (Doc. 4-III bcd (2011-2012) – N° 1 ([1]).

([1]) *Ont participé aux travaux*: Mme de Coster-Bauchau, MM. de Saint Moulin, Desgain (Vice-Président), Mme Houdart, MM. Miller, Mouyard, Mmes Salvi, Saudoyer (Rapporteuse), Targnion (Rapporteuse), M. Tiberghien.

Ont assisté aux travaux: M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon.
M. Nassaut, Auditeur adjoint à la Cour des comptes.

I. EXPOSÉ DE M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON

Avant d'aborder le budget initial 2012 relatif à ses compétences fonctionnelles, **M. le Ministre-Président** souhaite évoquer de manière plus transversale les budgets de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles parce que derrière un budget, se trouve la philosophie d'action d'un gouvernement.

Cela est encore plus important lorsque le contexte est difficile comme c'est le cas actuellement. L'objectif du Gouvernement wallon et du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a donc été de construire le budget avec le sens de la responsabilité.

En ce qui concerne la situation de départ avant le conclave budgétaire, malgré la politique budgétaire rigoureuse menée depuis le début de la législature et le maintien, en 2012, de l'ensemble des mesures d'économie décidées, il était permis de constater un déficit cumulé pour la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles de 740 millions d'euros, soit une dégradation par rapport au résultat attendu pour 2011 qui était de 564 millions d'euros.

Les raisons de cette dégradation sont nombreuses et l'intervenant souhaite évoquer les principales à savoir tout d'abord le ralentissement de la conjoncture économique mondiale auquel s'ajoute le durcissement des règles européennes en matière de prise de participation par les autorités publiques dans le secteur privé. De plus, le contexte institutionnel a également influencé l'élaboration des budgets initiaux 2012.

En effet, même si aucun montant précis n'est encore disponible quant à la contribution des entités fédérées au nécessaire effort d'assainissement des finances publiques belges, la note du formateur prévoit une contribution plus importante des entités pour le paiement des pensions de leurs agents statutaires.

Sur cette base, le Gouvernement a donc provisionné les montants correspondant à la mise en œuvre de la loi du 5 mai 2003 relative à la Cotisation de Responsabilisation de Pensions (CRP).

Enfin, il est également mentionné le coût grandissant de l'intervention de la Région en faveur des pouvoirs locaux, notamment dans le cadre des compensations de la suppression des taxes anti-économiques décidées dans le Plan Marshall 1.

La mesure de cet enjeu a été prise et il a été décidé de ramener le déficit 2012 de 740 millions d'euros à quelque 460 millions d'euros, soit l'équivalent de 2,8 % des recettes, opérant ainsi un strict parallélisme avec la norme de 2,8 % du PIB inscrite dans le Pacte de stabilité.

À la veille du conclave, cela représentait donc des économies cumulées à réaliser de près de 280 millions d'euros, soit une réduction du déficit de près de 20 % par rapport à 2011. Cela signifie un peu plus de 100 millions d'euros de mieux que ce qui avait été convenu avec le Fédéral dans le dernier Pacte de stabilité envoyé à l'Union européenne.

L'intervenant ne souhaite pas entrer dans le détail des mesures prises par le Gouvernement pour atteindre cet objectif. Elles seront expliquées par le Ministre du Budget de manière transversale, et par chacun des ministres fonctionnels pour celles qui relèvent de leurs compétences.

Ceci étant, si l'assainissement est une nécessité et un investissement en faveur des générations futures, il ne peut être le seul objectif à entrer en ligne de compte. Il est, en effet, capital d'agir avec intelligence et équité dans la répartition des 280 millions d'euros d'efforts.

Pour y arriver, l'intervenant indique avoir, d'une part, travaillé sur les recettes mais 61 millions de recettes nouvelles (dont 56,5 millions pour la Wallonie) représentent seulement 22 % de l'effort qui est réalisé sur cette base.

Les principales recettes additionnelles sont :

– 8,5 millions d'euros sur les automates à savoir non seulement les distributeurs de billets mais aussi les distributeurs de tabac qui apporteront 2,5 millions d'euros du total et les appareils de paiement automatique dans les pompes à essence n'employant pas de personnel;

– 15 millions d'euros de renforcement des éco-malus mais ne seront visés que les véhicules dont les émissions de CO_2 sont supérieures à la moyenne du parc automobile;

– 22 millions d'euros pour les captages d'eau dont la taxe n'a plus été revue depuis près de vingt ans.

D'autre part, un travail a été réalisé sur les dépenses et un effort net de près de 220 millions d'euros a été effectué. À titre d'exemple, M. le Ministre-Président indique que chaque ministre devra effectuer une économie de 2,5 % sur ce qui est appelé le « solde des dépenses primaires », c'est-à-dire les dépenses non réglementées par une loi ou un décret. Il a même été contribué à l'effort par une réduction de 1 450 000 euros des dépenses primaires.

Ensuite, les charges des investissements ont été soigneusement analysées afin de pouvoir en reporter les parties couvrant des investissements non encore réalisés et différentes provisions ont été recalculées afin de les faire correspondre

au mieux aux besoins à venir. Quand cela a été possible, il a été décidé d'anticiper certaines dépenses, particulièrement en ce qui concerne les cofinancements européens.

En ce qui concerne le Plan Marshall, il est important de noter que le budget 2012, bien au-delà du sens des responsabilités dont il témoigne dans l'équité, conserve les moyens nécessaires aux politiques dont la Wallonie a besoin pour poursuivre son effort de redressement.

Il est évident que, pour répondre aux défis qui font face à la Wallonie, la poursuite du redressement économique constitue plus que jamais une priorité. Le Plan Marshall se trouve donc, naturellement, au centre de cette logique et c'est pourquoi ses moyens continueront à augmenter et passeront à 250 millions d'euros en 2012.

L'intervenant indique donc que l'intérêt de l'exercice budgétaire wallon et communautaire réside dans la capacité du Gouvernement à affecter au mieux les crédits afin de se donner les moyens nécessaires pour assurer l'avenir de chacun.

Ces éléments seront présentés dans les commissions *ad hoc* et l'intervenant souhaite alors procéder à l'examen des budgets relevant de ses compétences fonctionnelles.

L'intervenant propose aux membres de la commission de parcourir le budget dans l'ordre des différents programmes qui le composent afin de mettre en évidence les éléments qui méritent d'être relevés.

En ce qui concerne la division organique 01, la dotation au Parlement wallon a été augmentée d'1,5 million d'euros par rapport au budget initial 2011.

Depuis le début de la législature, elle avait été maintenue à son niveau de 2009, hors indexation, et même diminuée de 3 millions d'euros afin de mobiliser la moitié de ses réserves. Des économies ont donc été réalisées depuis 2009 via un strict contrôle des dépenses.

Malgré cela, la ponction imposée au Parlement sur ses réserves aboutirait – à politique et dotation constante – à une complète disparition de celles-ci en 2014. Or, il est nécessaire de provisionner un montant pour le paiement des indemnités de départ pour la législature 2009-2014.

Pour ces raisons, il est apparu nécessaire de rééquilibrer les mobilisations de réserves entre les deux Parlements – celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie – afin de permettre notamment le paiement de ces indemnités.

Il a donc été proposé de répartir sur les deux institutions l'effort de 3 millions d'euros supplémentaires par an, au-delà de la non-indexation ; effort qui n'était jusqu'ici imposé qu'au seul Parlement de la Wallonie.

Sur cette base, la dotation 2012 du Parlement wallon a donc été augmentée de 1,5 million d'euros par rapport à la dotation restée en l'état depuis 2009, alors que celle du Parlement de la Communauté française est diminuée du même montant.

Ensuite, l'intervenant souligne que la dotation au service du Médiateur est maintenue à son niveau du budget initial 2010.

Sur le plan budgétaire, le même budget qu'en 2011 a été inscrit, à titre transitoire pour 2012, puisque les économies d'échelle et la réduction budgétaire liée à l'opération de fusion ne pourront pas être pleinement effectives avant 2012. Elles sont évaluées à 15 %, une fois l'opération pleinement réalisée. La procédure de désignation du médiateur commun est en cours. Elle devrait se clore en mars 2012 et le médiateur entrerait en fonction en avril 2012.

Concernant la division organique 09, programme 04, soit le Commissariat wallon EASI-WAL, l'intervenant indique qu'au début de la précédente législature, le Gouvernement wallon a lancé un plan d'action de simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014 intitulé « Plan Ensemble Simplifions ». Celui-ci fait l'objet d'un suivi permanent en Gouvernement et fera l'objet d'une évaluation en fin de législature.

Ce plan comprend six objectifs communs à la Wallonie et à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour réduire au maximum la complexité et les charges administratives pesant tant sur les usagers que sur les services publics wallons.

Le Commissariat EASI-WAL est chargé de la coordination et de la mise en œuvre de ce vaste chantier, dans le cadre d'un nouveau programme d'actions qui a été validé par le Gouvernement.

Au travers du budget 2012, un certain nombre d'actions concrètes d'envergure vont être mises en œuvre, afin d'accélérer les transformations programmées, notamment au travers du Plan Marshall 2.vert. L' objectif de réduire de 25 % les charges administratives d'ici à la fin 2012 est donc poursuivi.

Des crédits supplémentaires à hauteur de 1,332 million d'euros en moyens d'action et de 497 000 euros en moyens de paiement ont ainsi été inscrits à l'AB 12.03, dans le cadre du Plan Marshall 2.vert. Ils serviront, notamment, à poursuivre la mise en œuvre du principe de collecte unique des données auprès des entreprises via la Banque Carrefour wallonne et à la réalisation de formulaires électroniques.

L'AB 12.04 « Partage des données liées à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014 » voit également ses crédits renforcés, à hauteur de 470 000 euros en moyens d'action

et de 300 000 euros en moyens de paiement. Ces augmentations ont entièrement été compensées au sein des budgets fonctionnels de l'intervenant.

Cette allocation est destinée à mettre, plus spécifiquement, en œuvre l'objectif 5 du Plan, visant la simplification et la dématérialisation de la collecte des données, ainsi que des actions liées au partage des données.

Enfin, il est noté la diminution de 193 000 euros en moyens de paiement inscrits à l'AB 12.02 du programme, ce qui traduit le fait que, comme tous les départements, le Commissariat EASI-WAL participe aux mesures d'économies décidées par le Gouvernement.

En ce qui concerne la division organique 09, programme 09 consacré aux relations internationales, il est constaté que le volet wallon de la dotation à WBI a été réduit de 805 000 euros par rapport à 2011.

Il s'agit d'un simple rééquilibrage technique des montants entre les budgets de la Wallonie et ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, la dotation à WBI inscrite au budget de la Communauté est augmentée, en parallèle, de 805 000 euros.

Le montant total versé à WBI au titre de dotation en 2012 est donc inchangé par rapport à 2011. Les dotations respectives s'élèvent à 20 355 000 euros pour la Wallonie et 36 873 000 euros pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit 57 228 000 euros au total.

Par ailleurs, cette année, les AB 30.02 et 43.02 qui abritent des crédits de cofinancement européens, ont été alimentées à hauteur de 100 000 euros en moyens d'action et de 150 000 euros en moyens de paiement dès le budget initial.

Ces crédits financent des projets initiés par WBI dans le cadre des programmes européens ainsi que les équipes techniques des programmes Euregio Meuse-Rhin, France-Wallonie-Flandre, Grande Région et Interract.

Habituellement, ces allocations sont alimentées en cours d'année par transfert au départ de la division organique 32 mais pour 2012, il a été décidé d'inscrire directement une partie des crédits initialement inscrits à la division organique 32, afin de bénéficier de moyens dès le début de l'exercice et d'accélérer, ainsi, les paiements aux bénéficiaires.

En ce qui concerne le programme 11, à savoir l'IWEPS, si la dotation à l'Institut reste inchangée, une nouvelle AB 12.01 est créée afin d'abriter les dépenses relatives à l'évaluation globale du Plan Marshall 2.vert.

Ces nouveaux crédits de 200 000 euros en moyens d'action et de paiement seront destinés à mettre en œuvre l'évaluation globale du Plan Marshall 2.vert, dès 2012.

La méthodologie d'évaluation proposée par l'IWEPS prévoit la réalisation d'évaluations thématiques sur des mesures spécifiques au cours de la législature ainsi que la réalisation d'une évaluation globale du Plan en fin de législature.

L'IWEPS a établi son programme d'évaluations thématiques à réaliser au cours de la législature. Il a été présenté au Gouvernement wallon du 20 juillet 2011. L'IWEPS travaille actuellement sur 13 projets d'évaluations thématiques. Les montants prévus au budget initial pour cette mesure permettront à l'IWEPS d'initier les travaux d'évaluation prévus dès 2012.

Concernant la division organique 10, programme 02 consacré au Secrétariat général, il est noté que les crédits inscrits à l'AB 12.01 relative au Plan stratégique du Service public de Wallonie et à la cellule des Stratégies transversales ont été maintenus à 500 000 euros.

Cette provision de 500 000 euros avait été constituée en 2011 afin de mettre en œuvre le plan stratégique du SPW appelé le Plan Avanti.

Le plan stratégique n'ayant été approuvé par le Service public de Wallonie que le 30 juin 2011, puis ayant été analysé par le cabinet du Ministre-Président ainsi que par celui du Ministre de la Fonction publique durant l'été, suivant l'avis de l'Inspection des finances, il a été décidé de reporter sa mise en œuvre début 2012.

Il est précisé que les 500 000 euros provisionnés en 2011 n'ont été ni consommés, ni redistribués. Il est également important de préciser que ces crédits avaient été intégralement compensés par des baisses de crédits dans les différents programmes relevant de la responsabilité de l'intervenant.

Une part des crédits, à savoir 264 000 euros sera consacrée aux rémunérations de la cellule chargée du suivi du plan, soit un expert de niveau A4, deux agents de niveau A6 et un agent de niveau B3.

La mise en œuvre du plan et ses enjeux nécessitent, en outre, un encadrement approprié. Il prendra notamment la forme de formations ciblées du personnel (gestion par objectifs, gestion des tableaux de bord prospectifs, d'un accompagnement à moyen et long termes du SPW et du Secrétariat général dans la gestion du changement et de la mise en œuvre de logiciels spécifiques afin d'assurer le suivi des objectifs, la planification, la mise en place de tableaux de bord). Ce processus de suivi sera mené en synergie avec les démarches similaires mises en place pour le plan de simplification administrative et le plan Marshall.

Il s'agira également de participation à des colloques ou séminaires en lien avec le plan stratégique, de la mise en œuvre de projets de changement proposés par le plan et décidés par le Gouvernement mais nécessitant un accompagnement spécialisé (plan de personnel, révision des procédures de travail, modernisation de la gestion des ressources humaines, outils de gestion des plaintes, système uniforme d'indicateurs, mise en place progressive des dossiers électroniques) ainsi que d'audits et d'analyses de risques préalables à la mise en œuvre de certains objectifs du plan stratégique.

Il est remarqué que, sur l'ensemble du programme 10.02, les crédits sont en diminution de 125 000 euros.

En ce qui concerne la division organique 10, programme 03, à savoir les services de la Présidence et de la Chancellerie, il est noté que divers mouvements à la baisse ont été effectués au sein de ce programme. Certaines augmentations ont été intégralement compensées au sein des budgets du Ministre-Président.

À l'AB 30.07, les subventions en faveur d'actions de promotion de la qualité totale, 20 000 euros supplémentaires ont ainsi été prévus afin d'engager une personne en plus au sein du Mouvement wallon pour la qualité.

À l'AB 30.08, les subventions en faveur d'exercices locaux de prospective, comme lors de l'ajustement 2011, 45 000 euros supplémentaires ont été inscrits afin de financer des projets en cours, initiés dès l'ajustement 2011. En effet, depuis le Contrat d'Avenir, la Wallonie soutient l'approche prospective locale et la définition de véritables outils stratégiques de développement communal.

Ce crédit représente la part contributive de la Région destinée à encourager les démarches territoriales de prospective et la définition des programmes d'avenir locaux qui s'inscrit dans la démarche territoriale. L'augmentation de crédits se justifie par la prise en charge de projets, déjà initiés en 2011, tels que la Présidence tournante de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai ou le projet de développement territorial en cours de finalisation porté par la Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye.

La subvention à la fondation « Mons 2015 », inscrite à l'AB 33.07 a été augmentée de 250 000 euros. Dans sa décision du 29 novembre 2007, le Gouvernement a approuvé la participation de la Région à ce projet phare à concurrence de 15 millions d'euros. 7,5 millions ont déjà été versés jusqu'à présent. Il convenait donc d'augmenter les versements annuels afin d'atteindre la somme déterminée. Cette augmentation de crédits a entièrement été compensée au sein des budgets. Il reste quatre tranches à libérer d'ici 2015.

Par ailleurs, à l'instar de ce qui a été fait lors de l'ajustement, la nouvelle allocation de base 33.08, destinée à subventionner une partie des frais de fonctionnement de l'ASBL Eurometropolitan e-Campus a été créditée de 250 000 euros.

Cette ASBL porte le projet e-Campus. Elle a pour but de favoriser l'enseignement, la formation continuée et la sensibilisation aux métiers en lien avec les technologies de l'information en soutien au développement économique et social du territoire. L'intervenant indique que le projet s'est développé dès la rentrée 2011 et il est proposé de donner quelques exemples de réalisation.

Ainsi, l'Académie des Beaux-arts a implanté, dès septembre 2011, les ateliers MASTER tournant autour de l'application des arts numériques à l'Internet, ce qui équivaut à 30 étudiants. Au sein du Comité pédagogique de l'e-Campus, l'Académie a notamment pris en charge la coordination du groupe de travail consacré à l'art numérique.

La Haute école provinciale Condorcet a également implanté, dès septembre 2011, la section e-business dans un premier temps. Pour la Haute École, cela équivaut à 80 élèves au total des 3 années. Le représentant de cette institution préside le Comité pédagogique de l'e-Campus.

Le Forem organise des modules de formation duplicables ou délocalisables à partir des formations délivrées dans les centres de compétences. Depuis septembre 2011, des formations en e-commerce et e-logistique y sont organisées. Au sein du comité pédagogique de l'e-campus, le Forem a notamment pris en charge la coordination du groupe de travail consacré aux métiers en pénurie lié à l'usage du web.

Enfin, le dernier mouvement évoqué par l'intervenant au sein de ce programme concerne l'allocation de base 43.03 intitulée « subvention aux institutions publiques organisatrices des fêtes de Wallonie ».

Cette dernière avait été créditée de 206 000 euros à l'occasion du dernier ajustement. Il s'agit, en fait, d'un simple transfert de crédits en provenance des AB 30.01 et 30.03 du même programme.

Cette nouvelle allocation de base a donc été créée dans un souci de rationalisation, afin de mieux faire correspondre le code économique SEC95 de celle-ci au type de subventions accordées à savoir des subventions en faveur d'institutions publiques notamment la ville de Namur via une convention.

Concernant le programme 10.04 relatif à la coordination des dossiers « Fonds structurels », l'intervenant indique que comme il l'a expliqué lors de l'examen du programme 09.09, pour 2012, l'allocation de cofinancement FEDER 12.02 a été alimentée dès l'initial, à hauteur de 177 000 euros en moyens d'action et de 222 000 euros en moyens de paiement, afin de disposer de ces moyens dès le début de l'année.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature afférentes à la coordination des programmes cofinancés par les fonds structurels européens.

Il est rappelé, par ailleurs, que le règlement de la programmation 2007-2013 prévoit que les États membres doivent se doter des moyens nécessaires pour effectuer les évaluations. Dans ce cadre, un plan d'évaluation est prévu dans les programmes opérationnels, incluant des évaluations thématiques et des évaluations spécifiques pour ce programme.

Cette allocation de base abrite également la contribution de la Wallonie à l'action de communication relative aux fonds structurels qui a débuté en 2011 et se poursuivra en 2012. La contribution de la Wallonie s'élève à 50 % du total, soit 900 000 euros sur 2 ans, 530 000 euros ayant déjà été liquidés en 2011.

L'intervenant rappelle que cette campagne de promotion constitue une obligation imposée par la Commission européenne aux bénéficiaires des Fonds structurels.

Elle est pilotée principalement par la Direction de la communication externe du SPW et l'Agence FSE, en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Cocof et le cabinet de la Présidence.

L'Union européenne définit un certain nombre d'obligations afin d'assurer la transparence des mécanismes d'octroi et la visibilité, pour les citoyens européens, des objectifs comme des résultats des interventions cofinancées.

L'information des bénéficiaires potentiels et des citoyens doit accompagner tout programme cofinancé par les Fonds.

Afin de développer une communication cohérente, pertinente et lisible, il a été proposé un plan de communication unique couvrant à la fois les fonds FEDER et FSE et les Objectifs « Convergence » et « Compétitivité régionale et Emploi ».

En ce qui concerne le budget informatique du DTIC visé au programme 12.21, les moyens d'action ont été diminués de près de 51 millions d'euros et les moyens de paiement de 640 000 euros.

Concernant les moyens d'action, l'année 2011 avait été particulière, compte tenu de la transition informatique à la suite de la dénonciation de la convention GIEI et la mise en concurrence de l'activité.

Pour assurer cette transition, il avait été nécessaire de prévoir des moyens d'action supplémentaires importants puisque la loi sur la comptabilité publique impose d'engager le montant total de la dépense pour la totalité de la durée des contrats pluriannuels, ce qui avait induit le quadruplement de certaines dépenses en moyens d'action.

L'intervenant rappelle que la structure du programme avait en partie été modifiée, en 2011, pour diverses raisons à savoir que les dépenses ont été engagées sur plusieurs années, qu'une partie des moyens budgétaires comptabilisés en crédits non dissociés avait été redistribuée sur des crédits dissociés et que certaines allocations de base en crédits dissociés avaient été spécifiquement créées à cette fin.

La sortie de la convention a, par ailleurs, entraîné une redéfinition des lots de prestations, tantôt par regroupement, tantôt par scission d'activités.

Après cette année particulière, il s'est installé un rythme de croisière au niveau budgétaire et tous les marchés ont pu être lancés et les montants engagés. Par conséquent, les moyens d'action ont été diminués pour ne prévoir que les montants nécessaires aux activités contractées de manière annuelle et pour le lancement de nouveaux projets.

L'intervenant souhaite conclure avec la division organique 32 qui abrite la réserve interdépartementale relative aux cofinancements européens.

En 2012, 92 683 000 euros en moyens d'action et 180 000 000 d'euros en moyens de paiement ont été prévus afin de faire face aux besoins financiers identifiés par les administrations fonctionnelles sur la base des projections des opérateurs.

Comme indiqué précédemment, une partie de ces enveloppes, à savoir 25 %, sera directement inscrite sur les allocations de base des différents ministres fonctionnels afin de mettre à disposition, dès le début de l'année, des moyens de paiement nécessaires à la liquidation rapide des déclarations de créances traitées par les administrations, en fin d'année.

M. le Ministre-Président conclut en précisant qu'il se tient avec ses collaborateurs à la disposition des membres de la Commission pour apporter les précisions complémentaires qui sembleraient utiles.

II. OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

M. Nassaut, Auditeur adjoint à la Cour des comptes, précise que les observations de la Cour portent essentiellement sur le programme 21 de la division organique 12 « Gestion informatique du Service public de Wallonie ».

Il est indiqué à titre de remarque générale que la Cour observe que les moyens d'action affectés à ce programme ont fortement diminué, passant de 82,2 millions d'euros à 31,3 millions d'euros.

Les origines de cette diminution ont été rappelées par M. le Ministre-Président dans son exposé.

Une seconde remarque porte sur l'allocation de base 12.17 du même programme, libellée « Plan de sécurité informatique du service public de Wallonie ».

Cette allocation de base n'est plus alimentée depuis l'exercice 2011. En 2010, le crédit non dissocié repris sous celle-ci au budget initial s'élevait à 600 milliers d'euros. Au 1er janvier 2011, l'encours de ce crédit était de 484 milliers d'euros, dont 238 milliers d'euros seront ordonnancés au terme de cet exercice. Par conséquent, le taux d'ordonnancement de ce crédit s'élèvera, si les prévisions de l'administration se réalisent d'ici la fin de l'année à 39,7 %.

Cela étant, l'absence de dotation sur cette allocation de base depuis 2011 ne doit pas être interprétée comme une mise entre parenthèses de la politique de sécurité informatique du SPW. Un inventaire des mesures prises en ce domaine a d'ailleurs été communiqué au Parlement wallon en date du 4 octobre 2011 en réponse à une question écrite d'une membre du Parlement.

En réalité, les moyens affectés à la sécurité informatique sont inscrits sous l'allocation de base 12.15 intitulée « Gestion de l'informatique du SPW – Frais d'investissements en solutions logicielles et projets ». Il apparaît, en effet, que la plupart des dépenses visant à accroître le niveau de sécurité informatique impliquent inévitablement la mise en œuvre de projets repris sous cette dernière allocation. En outre, rares sont les dépenses à n'avoir pour seul objectif que l'amélioration de la sécurité informatique.

Dès lors, l'opportunité du maintien de l'AB 12.17 intitulée « Plan de sécurité informatique du SPW » devrait être examinée, étant donné la difficulté de ventiler les crédits entre les deux allocations de base.

Nonobstant, il est à noter que, par rapport aux priorités fixées dans le cadre de la fusion des ex-ministères et de la sortie de la convention passée avec le GIEI, certains projets n'ont pu démarrer comme souhaité ou ont vu leur rythme d'avancement très ralenti, voire parfois mis à l'arrêt, comme l'atteste la sous-consommation (39,7 %) du crédit porté à charge de l'allocation de base 12.17 en 2010. Ce retard pourrait, en partie, être imputable au manque de personnel. En effet, le cadre de 68 équivalents temps plein (ETP) validé par le Gouvernement wallon était occupé par moins de 45 ETP au début de l'année 2010, et l'est à ce jour par 57 ETP.

III. RÉPONSE DE M. LE MINISTRE-PRÉSIDENT AUX OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LA COUR DES COMPTES

M. le Ministre-Président remercie la Cour des comptes pour le travail d'analyse qui a été fait relativement au projet de budget 2012.

Concernant le travail plus particulier qui a porté sur les compétences qui relèvent de la présente commission, la Cour ne fait que peu d'observations et aucun problème n'est soulevé.

Un chapitre est néanmoins consacré au DTIC. La Cour explique la réduction drastique des moyens d'actions inscrits à la division organique 12 en 2012 et préconise la disparition de l'allocation de base 12.17 consacrée au plan de sécurité informatique du SPW puisque, comme le précise la Cour, ce budget est maintenant logé au sein de l'allocation de base 12.15 du programme 12.21. En conséquence, l'allocation de base 12.17 devrait être supprimée lors de l'ajustement 2012.

Enfin, la Cour questionne le Gouvernement sur l'état d'avancement de la transition de sortie de la convention avec le GIEI vu la consommation faible de certains crédits en 2010. Ces taux de consommation ne sont pas imputables au personnel. En effet, la charge de travail liée à la transition du GIEI a été considérable et a supposé de gérer simultanément plusieurs éléments dont l'arrivée du personnel, le lancement du cahier des charges pour certains marchés, la gestion de l'ouverture des offres pour l'attribution des marchés, le démarrage des missions, la gestion administrative des marchés, la gestion quotidienne de l'informatique actuellement en fonction, l'élaboration d'une nouvelle stratégie IT, les projets de simplification administrative qui sont une priorité du Gouvernement et enfin les synergies à mettre en œuvre entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il va de soi que certains projets ont connu un ralentissement. La priorité a été mise sur la transition et la nécessité de tout mettre en œuvre pour assurer la continuité du service public.

Avec un peu de recul, il est permis d'être pleinement satisfait du travail fourni par l'équipe. Le bilan est plus que positif puisque le Gouvernement wallon a, en parfaite collaboration avec l'administration fonctionnelle en charge de l'informatique administrative, atteint les objectifs et les a même dépassés.

Ainsi, en avril 2010, le Gouvernement wallon s'était engagé à sortir 50 % de la Convention GIEI et, si on compare avec le budget alloué à l'informatique administrative wallonne pour 2009, cela a consisté à remettre en concurrence un montant équivalent à 26 millions d'euros. Au terme du préavis, il est donc permis de constater que le Gouvernement a fait mieux que l'objectif annoncé puisqu'il a attribué les marchés d'un montant équivalent à 57 % de la globalité de la Convention, ce qui constitue un progrès significatif par rapport à 2009. Cela représente 29 640 000 euros.

Par ailleurs, les marchés GCOM et Ulysse ont été lancés ainsi que ceux qui portent sur le parc applicatif existant et sa maintenance et qui représentent 39 % de la Convention et ce, en parfaite conformité avec la loi sur les marchés publics pour un montant de 20 280 000 euros. Le reste a été internalisé dans l'ultime cahier des charges relatif à l'informatique administrative du SPW pour 2011.

IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

Remarques générales

Mme Saudoyer rappelle que M. le Ministre-Président a fait état du contexte particulièrement difficile dans lequel le budget a été constitué. Démonstration en a d'ailleurs été faite quand a été rappelée la situation qui était celle de la Wallonie avant le conclave budgétaire et les efforts qu'il a fallu réaliser pour arriver à une réduction de 20 % du déficit par rapport à 2011.

Si ce résultat peut être perçu comme une petite victoire, il ne faut pas tomber dans l'euphorie car les chiffres et les difficultés qui nous attendent sont connus. Néanmoins, on peut retenir deux choses d'un point de vue global.

D'abord, la diminution de 20 % du déficit par rapport à 2011. Ensuite, et il s'agit là sans doute d'un élément essentiel de ce budget, ce sont les moyens alloués au Plan Marshall 2.vert qui sont non seulement maintenus, mais augmentés puisqu'ils passent de 219 millions à 250 millions d'euros.

Sur la base de ces deux éléments, il est permis de rejoindre M. le Ministre-Président quand il évoque un budget responsable. En effet, en temps de crise, il faut se fixer des priorités et est donc partagée l'idée d'une finalisation du redressement wallon via le Plan Marshall 2.vert parmi les mesures essentielles à maintenir et même à renforcer.

En d'autres termes, ce n'est pas là que des économies doivent être faites. L'effort doit être global car si certaines politiques sont renforcées, il est évident que des mesures restrictives doivent être prises ailleurs.

Pour ce qui concerne les matières qui concernent directement M. le Ministre-Président, il est permis de ressentir précisément cet effort d'économie au sein du budget afférent. Est signalée, parmi d'autres, la diminution des budgets consacrés au CESRW, au Secrétariat général, à la communication ou encore à la gestion immobilière et aux bâtiments.

Ces diminutions participent ainsi à l'effort global nécessaire du Gouvernement.

Il est donc permis de constater qu'il s'agit bien d'un budget responsable, qui tient compte du contexte général difficile et qui affirme ses priorités.

Si beaucoup de choses dans le contexte global actuel peuvent inciter aujourd'hui au pessimisme, il est toutefois permis d'être confiants en constatant que les ajustements inévitables liés à cette situation délicate ont été réalisés, en préservant l'essentiel et les politiques les plus nécessaires.

Mme Salvi constate également que le budget 2012 a dû nécessairement tenir compte des indispensables mesures d'économie souhaitées et qui touchent toutes les matières qui relèvent du Parlement wallon tout en développant néanmoins des mesures qui se veulent volontaristes dans de nombreuses matières.

M. Tiberghien relève que les avancées significatives concernent principalement les politiques de l'informatisation et de la simplification administrative. Il y est permis de constater des investissements dans l'objectif d'obtenir des résultats.

Division organique 02 – Dépenses de cabinet

AB 11.01 – Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon

M. Mouyard avait cru comprendre qu'il y avait depuis 2009 un engagement du Gouvernement wallon de diminuer de 15 % les traitements de ses membres.

Il y a pourtant eu chaque année une indexation qui a trouvé à s'appliquer et il n'y a donc jamais eu de diminution.

Il ne faut pas voir dans ce constat du poujadisme mais bien considérer qu'il est permis de parler de tout d'autant que d'autres l'ont déjà fait.

Il est observé que l'accord intervenu au niveau fédéral prévoit une diminution de l'ordre de 5 % pour le traitement des ministres fédéraux alors qu'il faut constater au niveau wallon une augmentation de l'ordre de 3 000 euros. Cette augmentation n'est pas énorme. Néanmoins, il faut se demander s'il ne faudrait pas, dans le contexte actuel, qui suppose de faire un certain nombre d'économies d'autant que la population est très attentive à ce que les hommes politiques peuvent gagner, laisser le montant des rémunérations en l'état voire les diminuer.

M. le Ministre Antoine s'est exprimé dans une émission télévisée à titre personnel pour indiquer que, pour lui, cette augmentation pouvait ne pas intervenir. Il serait donc intéressant de savoir si la proposition de M. Antoine fait consensus au niveau du Gouvernement et si un amendement sera en conséquence proposé.

M. le Ministre-Président rappelle que le nombre de ministres pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie est actuellement de dix, ce qui constitue une diminution par rapport aux dix-neuf ministres composant les gouvernements tripartites auxquels il a participé personnellement il n'y pas si longtemps.

Il est, par ailleurs, précisé que la réduction de 15 % évoquée par M. Mouyard concerne les dépenses de cabinets et pas les traitements des ministres. Le Gouvernement wallon a décidé de ne pas renoncer à l'indexation des salaires de ses membres car il s'agit d'un principe mais suit en revanche la piste du Fédéral en diminuant les salaires de 5 %. La réduction de 15 % des coûts des cabinets en général représente en réalité une réduction de 24 % par rapport à 1999.

AB 11.02 – Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon

M. Mouyard note que le justificatif fait état du nombre d'équivalents temps plein qui font partie du cabinet mais le nombre d'agents détachés de l'administration n'est pas précisé. Il conviendrait donc d'avoir un éclaircissement sur ce point.

M. le Ministre-Président précise que le cabinet est constitué de 22 personnes nommées ce qui correspond à 21 équivalents temps plein (ETP). Les détachés sans remboursement représentent 20,1 ETP et les détachés avec remboursement sont au nombre de 9 ce qui équivaut à 7,3 ETP. Cela fait un total de 53 personnes pour 48, 4 ETP alors que le cadre théorique est de 59,75 ETP.

Division organique 09 – Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques

Programme 01– Conseil économique et social de la Région wallonne

Mme Salvi note que ce budget a été diminué de 100 000 euros, ce qui doit être souligné favorablement dans cette période difficile. Cette diminution est d'autant plus légitime qu'elle ne devrait pas avoir un impact négatif sur les missions du Conseil.

Programme 04 – Commissariat wallon EASI-WAL

Mme Saudoyer constate qu'au-delà des efforts globaux faits pour le budget, il faut également remarquer l'évolution de plusieurs programmes dont les crédits consacrés au programme EASI-WAL qui sont augmentés de plus d'un million d'euros afin notamment de permettre la mise en œuvre de la Banque Carrefour wallonne. Il s'agit donc par ce biais de poursuivre le plan de simplification administrative.

AB 11.01 – Allocations et indemnités du personnel

M. Mouyard note que le budget consacré à cette allocation passe de 195 000 euros à 216 000 euros. La justification fait état de l'indexation et de l'adaptation des moyens aux besoins effectifs. Il serait intéressant de savoir ce que cela vise précisément.

M. le Ministre-Président précise que, dans le cadre du budget initial 2012, la différence avec le budget 2011 à l'initial est de 21 000 euros, ce qui s'explique par l'application de l'indexation à des allocations et des indemnités pour deux agents en plus qu'en 2011.

AB 12.03 – Achat de biens et services liés au renforcement de la dynamique de simplification administrative dans le cadre du Plan Marshall 2.vert

AB 12.04 – Partage de données liées à la mise en œuvre du plan d'action simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014

M. Mouyard constate une forte augmentation des moyens relatifs à ces deux allocations et qui devraient être principalement consacrés à la mise en œuvre de la Banque carrefour wallonne. Il conviendrait donc d'avoir des précisions sur l'état d'avancement de ce projet et où en est l'analyse transversale de ce dossier et la réflexion sur la source authentique des données qui seront échangées avec l'administration. La question de la protection de la vie privée supposerait aussi des précisions.

M. le Ministre-Président précise que la Banque Carrefour est un des projets les plus ambitieux pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie. L'objectif est d'analyser les moyens d'éviter un double encodage et des pertes de temps pour les citoyens. L'idée est donc de créer un brassage des sources de données authentiques pour éviter les doublons dans les démarches.

Les questionnaires en ligne sont de plus en plus nombreux. Ces questionnaires permettent d'abord une arborescence facilitant les démarches des citoyens, des entreprises ou des associations. Il s'agit de questionnaires qui guident pas à pas les utilisateurs et les informent quand cela n'est pas complet. Ces formulaires en ligne ont aussi pour caractéristique d'intégrer des données automatiquement reprises dès enregistrement de l'utilisateur, d'où la nécessité de pouvoir croiser des sources authentiques.

La Banque Carrefour wallonne permettra d'aller chercher, pour les entreprises par exemple, des données qui sont empruntées aux sources Dimona ou à la Banque Carrefour de la sécurité sociale. Il s'agit d'une aide pour les entreprises qui ne doivent plus transmettre des renseignements très précis, par exemple, sur le nombre de personnes employées ou sur leur statut à de nombreuse reprises car toutes ces données seront encodées, ce qui explique les montants dévolus à ce poste budgétaire en 2012.

AB 30.01 – Subventions aux institutions et associations privées relatives à la mise en œuvre du plan d'action simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014

AB 40.01 – Subventions aux institutions et associations publiques relatives à la mise en œuvre du plan d'action simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014

AB 40.02 – Subventions relatives à la mise en œuvre du plan d'action simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014

M. Mouyard constate que, comme pour l'année 2011, aucun montant n'est précisé pour ces trois allocations alors qu'elles sont relatives à la mise en œuvre du plan d'action simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014, ce qui est important.

Il est demandé si cela ne laisse pas présager un retard dans la mise en œuvre de ce plan alors que les entreprises attendent depuis plusieurs années des avancées concrètes et que la majorité refuse d'avancer sur des propositions déposées notamment par le Groupe MR en matière de simplification au motif que le Gouvernement y travaille.

Il est demandé si le Gouvernement ne pourrait pas dans l'attente de la mise en œuvre de ce plan se conformer déjà par exemple à la proposition adoptée le 20 octobre 2010 par le Parlement européen qui réduit le délai de paiement par les pouvoirs publics à trente jours.

Il est aussi demandé si le travail du consultant avec les diverses administrations concernées est terminé, quand les résultats seront présentés au Gouvernement et au Parlement et si des mesures concrètes découleront de cette analyse.

Enfin, il serait intéressant de connaître la moyenne de jours après lesquels la Wallonie paie ces factures et à combien s'élèvent les retards de paiement de la Wallonie à l'égard de ses créanciers.

M. le Ministre-Président indique que la simplification administrative vise différents destinataires à savoir les citoyens, les entreprises, et le monde associatif dans une logique de performance et d'économie d'échelle. Simplifier coûte moins cher, ce qui permet de réorienter un certain nombre de moyens.

En octobre 2010, le plan action industrie a été approuvé. Il s'agissait d'attirer davantage les investisseurs étrangers. Ce plan se focalise sur des accélérateurs de transformation.

Sur le terrain, peuvent être épinglés des résultats concrets au niveau de la réduction des délais de paiement. En effet, en ce qui concerne les factures de moins de 5 500 euros qui sont au nombre de 60 000, peut être constaté un passage en moyenne de 55 jours à 39 jours. Dans beaucoup de cas, les délais moyens font même état de meilleurs résultats puisqu'on

atteint un délai de 30 jours ce qui est le nouveau délai décidé au niveau européen. C'est important pour les petites entreprises et les indépendants.

Est néanmoins observé que sur les 40 000 factures de plus de 5 500 euros, le délai moyen de paiement est de 78 jours. Il y a donc lieu de faire encore là des efforts pour améliorer ce délai.

Des mécanismes sont mis en place comme l'introduction d'un principe de confiance. Il est, en effet, estimé que les pouvoirs publics doivent pouvoir faire confiance aux entreprises, aux citoyens et aux associations et un contrôle est effectué par des techniques d'échantillonnage.

Un autre outil existant est l'utilisation de grilles de traçabilité qui ont pour but d'évaluer l'opportunité et la faisabilité de la mise en œuvre de dispositions suggérées par les différents acteurs.

Le Gouvernement wallon dispose aussi d'une grille progressive qui permettra la généralisation du délai de paiement à 30 jours pour 2014.

Programme 09 – Relations extérieures

AB 30.02 – Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER

Mme Salvi indique que cette allocation sert à mettre en avant les actions de promotion des relations transfrontalières notamment par rapport aux organismes privés. Il semble cependant que l'allocation 43.03 peut être mise en lien avec elle mais il faut noter qu'elle n'est pas alimentée. Il est donc demandé pourquoi ces deux allocations n'ont pas fait l'objet d'un même traitement.

AB 33.01 – Subventions destinées au financement d'actions relatives aux relations internationales

Mme Salvi note que le montant affecté est de 0 euro comme cela était le cas au budget initial 2010. Il faut constater que cette allocation n'est alimentée qu'à l'occasion des ajustements.

Il est demandé si cela sera aussi le cas et, le cas échéant, s'il ne vaudrait alors pas mieux de fixer un montant stable dès l'établissement du budget initial.

M. le Ministre-Président précise que les allocations de base mises à jour à l'initial sont alimentées par transfert à partir de la division organique 32 car il s'agit de travailler selon les besoins et selon les projets. La jauge « besoins » et la jauge « projets » justifient d'entrer dans les programmes en fonction des évolutions.

Programme 11 – Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique

AB 12.01 – Dépenses relatives à l'évaluation globale du Plan Marshall 2.vert

M. Mouyard pense que le tableau contient une erreur matérielle quant à la division organique concernée.

Il est par ailleurs noté que 200 000 euros sont consacrés à cette évaluation.

Il est demandé quels montants ont été jusqu'à ce jour consacrés aux évaluations diverses en rapport avec le Plan Marshall ainsi qu'à la communication.

Il faudrait aussi savoir quand aura lieu l'évaluation globale, quand il est permis d'espérer les conclusions, quelle sera la méthodologie retenue et quelle sera la finalité de l'évaluation.

Mme Saudoyer observe que peut être constatée une augmentation de 200 000 euros en moyens d'action et en moyens de paiement, ce qui porte le crédit alloué à l'IWEPS à 5,1 millions d'euros pour 2012. Ces dépenses correspondent à la mise en œuvre de l'évaluation globale du Plan Marshall 2.vert.

M. le Ministre-Président indique qu'un budget d'un million d'euros est prévu et il est souligné qu'aucune dépense n'a été engagée jusqu'à présent. L'IWEPS a débuté ses travaux pour l'établissement d'un programme d'évaluations thématiques en 2012 et 2013. Il n'y a, pour l'instant, aucune conclusion à tirer. Ces évaluations thématiques vont alimenter l'évaluation globale du Plan Marshall 2.vert dont les résultats seront disponibles en mars 2014. Tous les résultats de l'évaluation seront fournis au Parlement en toute transparence.

Division organique 10 – Secrétariat général

Programme 02 – Secrétariat général

Mme de Coster-Bauchau rappelle que le budget consacré à la mise en place du plan Marshall 2.vert avait fort augmenté en 2011. Ce budget est par contre en diminution en 2012 et la diminution touche pour un tiers les études et les actions de communication et pour les deux autres tiers la réalisation de l'outil de suivi informatique.

Il est demandé si les montants consacrés à la réalisation de l'outil de suivi informatique ont été utilisés et si cet outil est aujourd'hui opérationnel ou si cet outil pose des problèmes.

M. le Ministre-Président indique que l'AB 12.10 prévoit un outil de suivi du Plan Marshall 2.vert. Le budget initial 2012 ne prévoit aucun euro en moyens d'action et en moyens de paiement. En effet, en 2011, une première analyse qui a coûté 8 000 euros a été réalisée par le délégué spécial. L'objectif était de faire évoluer l'outil qui a servi pour le premier Plan Marshall et de le rendre plus opérationnel, plus lisible et plus facile d'utilisation. Cela a été réalisé et l'outil est opérationnel pour un coût qui est donc de l'ordre de 8 000 euros.

AB 33.01 – Subventions et indemnités

AB 33.02 – Subvention pour mener des actions de sensibilisation à la citoyenneté

Mme de Coster-Bauchau constate que ces allocations sont restées inchangées. Dans ce domaine, des économies auraient pourtant pu être réalisées. En effet, le commentaire de l'AB 33.01 stipule qu'il s'agit de subventions à destination de toute personne physique ou morale qui peuvent, de par leurs activités ou notoriété, participer à la valorisation ou la promotion de l'image de marque et des missions des administrations de la Wallonie.

Il conviendrait de savoir qui bénéficie de ces subventions, à quelle hauteur, comment s'opère la sélection et si la subvention est récurrente.

Quant à l'AB 33.02, elle doit servir à soutenir des associations mettant en œuvre des activités relatives à la citoyenneté et à l'intégration sociale. Il est demandé quelles associations bénéficient de ce type de subventions, s'il y a récurrence et quels sont les projets menés. Enfin, il conviendrait de savoir si le Gouvernement approuve les choix ou s'ils sont faits par le Secrétariat général.

Programme 03 – Service de la Présidence et de la Chancellerie

Mme de Coster-Bauchau constate une diminution des budgets accordés aux études, relations publiques et participation à des séminaires de l'ordre de 350 000 euros, ce qui constitue une diminution de 11 % qui doit être saluée.

Il faut donc noter que cela va dans le bon sens d'autant plus qu'il s'agit d'un poste qui antérieurement était toujours revu à la hausse.

Néanmoins, le budget pour les études consacrées au Plan Marshall (AB12.03) va encore s'élever à 1 million d'euros. Il est dans ce cadre demandé si a été fait le bilan de l'impact des premières campagnes d'information. C'est en effet important avant de relancer une nouvelle campagne de promotion de ce plan et d'engager de nouveaux montants.

Il semblerait qu'une mission a été confiée à un organisme pour mesurer l'impact de la publicité pour le plan pour un montant qui pourrait être de 250 000 euros. Il est demandé si c'est effectivement le cas et, le cas échéant, quelle société a été désignée et pour quel montant. Le mode de sélection devrait aussi pouvoir être communiqué. Enfin, il serait intéressant de pouvoir prendre connaissance des constats qui seront faits et des conclusions qui seront tirées et qui devront inspirer les futures campagnes.

M. le Ministre-Président fait savoir qu'une étude d'impact a été menée après la dernière campagne du Plan Marshall 2.vert et les résultats montrent que le Plan Marshall 2.vert a bénéficié d'un taux de notoriété excellent. Plus de 90 % des personnes sondées connaissent le plan et le relient à un plan de développement de la Wallonie mais peu ont, par contre, connaissance des détails des mesures précises de ce plan. C'est pourquoi, la prochaine campagne sur le Plan Marshall va être axée sur les mesures spécifiques de ce plan. Tant les citoyens que les entreprises doivent pouvoir se saisir de ces mesures notamment pour les actionner. Le montant prévu à cette fin est d'un million d'euros pour 2012. Ce montant s'explique par les coûts exorbitants des achats médias.

AB 01.01 – Fonds budgétaire en matière de loterie

M. Tiberghien indique qu'il est possible de voir dans quels domaines sont réparties les recettes importantes de la Loterie nationale. Néanmoins, l'intervenant reste dans l'attente d'un rapport complet annoncé dans la DPR et qui devrait intervenir pour la fin du premier trimestre 2012. Une fois ce rapport établi, il sera intéressant d'avoir des précisions et d'avoir une discussion sur la répartition de ces recettes.

AB 12.13 – Études, relations publiques, prestations de service relatives à l'animation des vitrines de Wallonie

Mme de Coster-Bauchau souhaiterait savoir ce qui est effectivement soutenu dans le cadre de cette allocation. S'agit-il de kermesses, de brocantes, d'expositions, d'actions ponctuelles ? Des explications seraient utiles d'autant que ces actions s'inscrivent dans le cadre de la communication du Gouvernement wallon.

AB 30.07 – Subventions en faveur d'actions de promotion de la qualité totale

Mme Salvi constate que les crédits sont en hausse de 20 000 euros afin de financer une action de prospective locale supplémentaire. Il est demandé en quoi consiste cette action et s'il existe des bilans relatifs aux actions déjà initiées.

M. le Ministre-Président indique qu'une augmentation de 20 000 euros est prévue. Il s'agit d'un montant consacré à un mi-temps supplémentaire destiné au mouvement wallon pour la qualité.

AB 30.08 – Subventions en faveur d'exercices locaux de prospective «CAW»

Mme Salvi constate une nouvelle augmentation de 45 000 euros. Des explications sur la hausse constante de cette allocation seraient intéressantes.

Il est par ailleurs fait observer que lors de l'examen du budget 2011 une remarque avait été formulée sur l'intitulé de cette allocation jugé désuet par rapport au Plan Marshall. Il avait été tenu compte de la remarque dans l'ajustement 2011 mais il faut noter que cela n'est plus le cas au budget initial 2012.

Il s'agit sans doute d'une coquille mais il convient de la signaler.

M. le Ministre-Président précise qu'une augmentation des crédits de 45 000 euros par rapport à l'initial 2011 est prévue. Cette augmentation est entièrement compensée au sein du budget. Elle comprend 25 000 euros destinés à une redistribution de crédits au sein des allocations budgétaires qui relèvent du Ministre-Président qui permet notamment de répondre aux besoins de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai.

Il y a également 20 000 euros de supplément déjà effectués lors de l'ajustement 2011 portant sur des projets de développement territorial pour la zone Meuse-Condroz-Hesbaye et qui concerne 31 communes. Les objectifs sont d'optimaliser les actions communes, l'étude de projets d'intérêt collectif et d'assurer la représentation de l'arrondissement de Huy-Waremme au sein de tout organe de coordination des pouvoirs locaux.

Il s'agit là de la préfiguration des démarches visant à créer des ensembles territoriaux. Certains les ont présentés comme les futurs substituts des provinces, d'autres comme des bassins de vie qui permettent de créer des contours institutionnels orientés vers les citoyens. L'intervenant est d'avis qu'il s'agit surtout d'outils de prospective qui déclinent encore mieux les concepts en relation avec le développement territorial et qui s'inscrivent dans la logique suivie dans le cadre du Plan Marshall 2.vert.

AB 12.18 – Études, conseils, services et biens divers en rapport avec l'exercice de la compétence régionale en matière d'octroi des licences d'exportation d'armes

AB 30.14 – Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes

Mme Salvi souhaiterait connaître l'état d'avancement de la réforme des procédures wallonnes en matière d'octroi des licences d'armes. Un débat a peut-être eu lieu en sous-commission armes à ce sujet mais des précisions sur ce dossier difficile seraient aussi nécessaires dans le cadre de l'examen budgétaire.

M. le Ministre-Président indique que ce dossier, qui est compliqué, avance.

M. Miller note que les deux allocations prévoient un budget de 30 000 et de 210 000 euros. Il est demandé qui est chargé de ces études et conseils.

M. Tiberghien s'interroge aussi par rapport aux bénéficiaires des 210 000 euros d'autant que le Gouvernement a également engagé un expert dans cette politique. Des précisions sur les missions réelles liées à ces postes seraient donc utiles.

M. le Ministre-Président indique que la réforme du mécanisme d'octroi des licences d'armes est un dossier complexe mais l'intention du Gouvernement wallon est de trouver un équilibre entre l'éthique et l'économie.

Pour ce qui concerne les subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes, il s'agit d'un montant de 210 000 euros en moyens d'action et en moyens de paiement. Cela correspond aux crédits accordés au GRIP pour la mise en place d'une cellule de veille chargée d'études sur ce sujet. Au niveau géostratégique, cette vision est indispensable pour le Gouvernement wallon.

Pour ce qui concerne l'AB 12.18, une allocation de 30 000 euros en moyens d'action et de paiement est prévue. Elle permettra le recours ponctuel à des experts reconnus dans le domaine afin d'apporter un éclairage technique supplémentaire ou à des cabinets d'avocats en cas de recours contre la Wallonie.

M. Miller observe que pour ce qui concerne le projet de décret relatif aux licences d'exportation d'armes, le personnel de la FN vient d'annoncer qu'il débrayait en réaction aux discussions menées au sein du Gouvernement wallon par rapport à cette procédure. Il est par conséquent permis de considérer que l'arrivée de ce projet de décret au Parlement wallon devrait prendre encore un peu de temps.

AB 30.10 – Subvention à l'ASBL Tour de la Région wallonne organisation

M. Miller voudrait des explications sur cette allocation dont le montant est plus conséquent que celui accordé au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté. Cela illustre un budget très dépensier par rapport à l'image de la Wallonie.

L'intervenant estime que la Région wallonne n'a pas à financer le Tour cycliste de Wallonie, et ce, d'autant plus au vu des montants inscrits pour d'autres postes liés à l'insertion sociale et à la lutte contre la pauvreté.

Il y a des dépenses comme celle-ci qui paraissent au Groupe MR un peu superficielles dans l'ensemble du budget. C'est la raison pour laquelle le Groupe MR ne pourra pas l'approuver.

AB 31.01 – Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la promotion de la Région wallonne

M. Miller ne comprend pas pourquoi seule la RTBF bénéficie d'une subvention d'autant que le contrat de gestion prévoit que la RTBF couvre l'actualité en Wallonie.

L'image de la Région peut sans doute être promue par les télévisions locales et aussi par la presse écrite qui souffre du fait que la RTBF bénéficie d'une grande partie des recettes publicitaires.

M. le Ministre-Président indique qu'il s'agit du financement de capsules de promotion de la Wallonie et du plan Marshall 2.vert ainsi que de quelques émissions spécifiques sur des thèmes repris par exemple dans l'émission « Questions d'argent » sur des dispositifs wallons. Il y a, par conséquent, des éléments à caractère commercial ou purement informatif qui ne ressortissent pas du contrat de gestion.

M. Miller ne comprend pas pourquoi aucun appel d'offre n'est lancé pour la réalisation de ces capsules spécifiques. D'autres opérateurs de la presse écrite notamment et de l'audiovisuel pourraient en effet aussi être sollicités. Cela constituerait un geste intéressant de la part du Gouvernement wallon.

AB 33.08 – Subvention en faveur de l'E-Campus

Mme Salvi rappelle que plusieurs parlementaires de son groupe tiennent particulièrement à cette allocation et il faut donc se réjouir que créée lors de l'ajustement elle trouve à être reconduite au budget initial. Ce budget doit permettre d'apporter des réponses structurelles et d'assurer une reconversion face aux problèmes que connaît ces derniers mois le secteur de la vente par correspondance.

M. Tiberghien indique qu'il représente la Région wallonne au sein de l'Eurométropole. Ce dossier évolue et des réalisations peuvent être relevées, ce qui atteste de l'intérêt pour ce type d'implantation. Il faut maintenant veiller au suivi eu égard au caractère transfrontalier et transrégional du projet.

Il sera nécessaire sans doute d'encore attendre quelques années avant de voir les résultats tout à fait concrets sur le lieu d'implantation envisagé. Il n'empêche que des réalisations sont déjà là.

AB 40.03 – Subventions en faveur des institutions publiques organisatrices des Fêtes de Wallonie et œuvrant à la promotion de la Wallonie

Mme de Coster-Bauchau relève que si des moyens ont été retirés pour les Fêtes de Wallonie, une nouvelle allocation est créée pour 206 000 euros. Il est demandé pourquoi ce changement est intervenu.

M. le Ministre-Président indique que ce point a été abordé dans son exposé introductif.

AB 45.01 – Subvention à la Communauté germanophone

M. Miller voudrait des explications sur cette allocation.

Programme 04 – Coordination des dossiers relatifs aux fonds structurels

Mme Salvi note que l'AB 45. 03 relative aux subventions aux universités dans le cadre d'actions connexes aux fonds structurels créée à l'ajustement 2011 n'existe plus.

Il serait intéressant de savoir pourquoi elle n'est plus présente au vu du crédit important de plus de 2 millions d'euros qui lui avait été alloué lors de l'ajustement 2011.

M. le Ministre-président fait référence à l'ancienne AB 44.03 créée et alimentée lors de l'ajustement 2011 mais inexistante à l'initial 2012. Cette allocation de base était destinée aux universités dans le cadre de la problématique du précompte des chercheurs qui pour sa partie exemptée n'était pas éligible aux fonds structurels à la suite de la décision de la Commission européenne. Un consensus existait au sein du Gouvernement wallon pour régler cette problématique dans le sens du bien-être des universités et de la recherche en général. Un accord à l'amiable avec les universités a été approuvé par le Gouvernement wallon en novembre 2011. Par conséquent, l'accord étant global, cette allocation n'a plus lieu d'être en 2012.

Mme de Coster-Bauchau rappelle que les dépenses de ce programme avaient augmenté de 28 000 euros à l'ajustement 2011. Aujourd'hui, il faut enfin constater une baisse mais de seulement 5 % alors qu'un effort plus conséquent aurait pu être consenti d'autant que l'essentiel de la communication relative au Plan Marshall 2.vert se trouve dans diverses allocations du programme 02 de la même division organique.

Si sont ajoutées à ce montant les subventions accordées à la RTBF, à des ASBL diverses, au Tour de la Région wallonne ou à Mons 2015, il est permis de voir que le budget consacré à la communication est très important. Des économies plus conséquentes auraient donc pu être consenties sur ces postes.

Il est demandé si plutôt que d'éparpiller les moyens en la matière, il ne serait pas possible de travailler de manière plus concertée. Les ministres décideraient ensemble de campagnes de promotion à mener plutôt que de les faire chacun de manière isolée. Il devrait s'agir de campagnes informatives qui apportent une plus-value à la Wallonie et à ses habitants. En effet, il est permis de considérer qu'une campagne de 100 000 euros qui promotionne la semaine anti-stress n'est pas indispensable pour la Wallonie tout comme la promotion de la frite. Il serait possible de se passer de ces communications.

M. Miller est aussi d'avis qu'il existe une confusion par rapport à tous les postes consacrés à la promotion de l'image de la Wallonie. Cela est diffus au sein des différentes compétences ministérielles et il est difficile d'avoir une idée complète des dépenses faites par la Région wallonne. Il y a donc un travail à faire en la matière non pas pour brider les ministres mais bien car les citoyens ont le droit d'avoir une vision plus transparente de ce qui est fait en la matière.

M. le Ministre-Président rappelle qu'avait été décidé en début de législature le principe d'une diminution de 30 % des budgets de communication à tous les niveaux dont les éléments d'image et les études. Cette diminution a été appliquée.

En effet, dans le cadre des efforts réalisés sur les dépenses primaires décidés par le Gouvernement wallon, les dépenses d'études, de communication et d'image au sens large ont encore baissé de 635 000 euros au total.

Il est rappelé que la communication en ce qui concerne l'image générale de la Wallonie est une matière spécifique du Ministre-Président.

L'intervenant entend le débat et comprend que la question de l'identité est une matière complexe en lien avec l'image mais aussi la culture qui relève plutôt de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela étant, la Wallonie doit vendre son image. Il est à cet égard fait référence à la Flandre où le Gouvernement wallon a récemment mené une campagne devant les chambres de commerce et d'industrie pour que la Wallonie soit mieux perçue. Ce sont également les bases du *marketing* territorial.

Il est indiqué qu'il y a eu un débat au sujet de chacune de ces campagnes en commission. Il est également fait référence au débat qui a eu lieu sur le *branding* territorial et la manière de se vendre.

Division organique 32 – Provisions interdépartementales pour la programmation 2008-2013 des cofinacements européens

Mme Saudoyer fait état des crédits alloués aux cofinancements européens qui s'élèvent à 92,682 millions d'euros en moyens d'action et 180 millions d'euros en moyens de paiement, ce qui permettra le respect de la règle N+2.

M. Miller souhaiterait savoir quelles sont les enveloppes encore disponibles en matière de fonds structurels. Il semble que le tableau repris dans le document budgétaire devrait être précisé.

Il y a en effet quatre programmes majeurs en Wallonie pour un montant proche de 1,2 milliard d'euros.

Or, l'exposé général du budget (page 65) fait état d'un montant de l'ordre de 770 millions d'euros. Il est donc demandé ce qu'il advient des 430 millions d'euros restants. Ne devront-ils pas être financés ou les moyens sont-ils insuffisants ?

Il conviendrait donc de faire part du montant des crédits déjà consommés et des projections des crédits d'ordonnancement d'ici 2015 et se demander s'il n'y a pas une sous-estimation des crédits d'ordonnancement inscrits pour l'année 2012 et pour les années suivantes.

Il est rappelé que la règle N+2 contraint à avancer faute de quoi des moyens pourraient être perdus. Des apaisements sur ce point seraient donc bienvenus.

M. le Ministre-Président confirme une diminution de 65 497 000 euros en moyens d'action et une augmentation de 50 millions d'euros en moyens de paiement.

Les montants totaux prévus en 2012 sont de l'ordre de 92 683 000 euros en moyens d'action et 180 millions en moyens de paiement afin d'assurer les cofinancements européens et la rencontre de la règle N+2. Ces montants sont basés sur des estimations des différentes administrations compétentes et des ministres de tutelle. Il est veillé à ce que chaque demande soit honorée car le Gouvernement ne veut pas perdre la faculté de bénéficier de cofinancements européens.

M. Miller estime que la réponse du Ministre-Président concernant les cofinancements européens a été un peu rapide. Il s'agit d'un sujet complexe qui devrait faire l'objet d'un débat en dehors du débat budgétaire. M. le Ministre-Président a fait état d'une réduction de 65 millions d'euros ce qui constitue une diminution conséquente. Le commissaire s'interroge donc sur le risque pour la Région de perdre des financements européens.

Organismes d'intérêt public

Wallonie-Bruxelles international

M. Miller indique que quand ont été réalisées la fusion et la mise en place de WBI, il avait été indiqué que cela entraînerait des économies. Cela ne semble pourtant pas être le cas puisque des augmentations dans le budget doivent être constatées, ce qui suppose des explications.

Par ailleurs, s'il faut faire confiance aux professionnels qui développent des projets au sein de WBI, il faut aussi se demander s'il n'est pas possible que WBI développe de manière plus efficace ses relations avec certains départements de l'administration wallonne. Ainsi, il est étonnant que soit créée une cellule environnement alors que des contacts pourraient être entretenus avec la DGO 3 ou la SPAQuE. Il ne semble pas que développer des postes en son sein soit nécessaire et que la mise en place de synergies avec l'administration pourrait être privilégiée.

M. Tiberghien note que plus de 5,5 millions d'euros sont consacrés au réseau de représentation à l'étranger. Il y a des réflexions en cours sur le statut de la carrière extérieure et des experts ont été désignés par le Gouvernement en matière de politique extérieure.

Il serait intéressant que M. le Ministre-Président puisse faire un état des lieux de ce dossier et indique quand il est permis d'espérer l'aboutissement des réflexions sur la carrière extérieure. De même, il conviendrait de savoir si est envisagée une révision du réseau de représentation en lui-même car le réseau évolue avec le temps. Il y a sans doute lieu de procéder à des réductions à certains endroits ou à des élargissements à d'autres.

M. le Ministre-Président indique tout d'abord qu'un nouveau décret relatif à WBI est en préparation et est passé en première lecture devant les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie. L'avis du Conseil d'État a été reçu et une concertation est actuellement menée avant de finaliser le texte. Au niveau du contenu, M. le Ministre-Président renvoie à la réponse à la question déjà posée sur le même sujet à deux reprises au Parlement.

Pour répondre à M. Tiberghien, une réflexion sur le redéploiement du réseau est en cours avec l'administration. La volonté du Gouvernement est de rationaliser encore le réseau et d'assurer une complémentarité et un maillage entre WBI et d'autres réseaux tels que l'AWEX et l'Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger (APEFE) de la manière la plus cohérente possible. L'intervenant cite en exemple le cas de Kinshasa où les liens entre l'APEFE et WBI sont forts et où la juxtaposition donne de l'efficacité. Pour rappel, l'APEFE est financée par des moyens essentiellement fédéraux.

Pour ce qui concerne la question de M. Miller relative aux économies au sein de WBI, il est indiqué que la fusion a permis des économies d'échelle puisque les services ont été fusionnés et, dans certains cas, une seule personne peut gérer la représentation des différentes compétences de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles au lieu de deux précédemment, ce qui permet également des redéploiements.

Cette évolution n'est pas toujours constatée dans les chiffres mais bien dans l'extension des services rendus puisque cela permet de ne pas dupliquer certaines choses tout en répondant à des besoins supplémentaires.

Par ailleurs, à la demande du Ministre-Président, un comité intergouvernemental a été créé pour faire en sorte que les administrations du SPW et du Ministère de la Communauté française échangent des informations pour toutes les matières liées aux relations internationales. Le secrétariat de ce comité est assuré par WBI. Ce comité permet d'éviter d'autres doublons de type sectoriel.

V. VOTE

La Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales recommande par 7 voix contre 3 à la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports, l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre-Président du Gouvernement wallon.

VI. RAPPORT

À l'unanimité des membres présents, il a été décidé de faire confiance au Président et aux Rapporteuses pour l'élaboration du présent rapport.

Les Rapporteuses,

A. Saudoyer,
M. Targnion.

Le Président,

X. Desgain.